



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 47/2 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et a prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport sur les activités qu'il aurait menées, à sa cinquantième session.

Dans ce rapport, le Rapporteur spécial décrit la situation des droits de l'homme en Érythrée, en mettant l'accent sur les faits récents relatifs au service national ou militaire à durée indéterminée, à l'accès à la justice, à l'état de droit, aux droits civils et politiques et aux libertés fondamentales. Il décrit également les répercussions du conflit du Tigré sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, examine les violations commises par des soldats érythréens en Éthiopie et met en évidence les difficultés qui continuent de se poser pour ce qui est de la protection des réfugiés érythréens. Le rapport se termine par des recommandations adressées au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 47/2 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle celui-ci a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée et a prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport sur les activités qu'il aurait menées, à sa cinquantième session. Le rapport porte sur la période allant du 29 avril 2021 au 22 avril 2022.
2. Au cours de la période considérée, aucun progrès tangible n'a été accompli pour mettre fin à la crise des droits de l'homme qui sévit dans le pays. Le Rapporteur spécial a même constaté une dégradation de la situation dans un certain nombre de domaines. Les forces armées érythréennes restent impliquées dans de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans la région du Tigré en Éthiopie. La participation de l'Érythrée à la guerre en Éthiopie a en outre accentué les problèmes importants que connaît le pays dans le domaine des droits de l'homme et aggravé les formes préexistantes de violations.
3. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial se penche sur l'évolution récente de questions essentielles relatives aux droits de l'homme, notamment le service national ou militaire à durée indéterminée, l'état de droit, les conditions de détention, les droits civils et politiques, les violations commises par des soldats érythréens dans le contexte du conflit qui sévit en Éthiopie et la situation des réfugiés érythréens. Il donne des informations détaillées sur les activités qu'il a menées dans le cadre de son mandat, présente une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme dans le pays et propose des recommandations au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.
4. Dans ce rapport, le Rapporteur spécial se penche également sur la question de savoir dans quelle mesure l'Érythrée a donné suite aux recommandations qui lui ont été adressées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme dans les domaines susmentionnés. Il constate que les recommandations des différents mécanismes relatifs aux droits de l'homme, dont celles qu'il a lui-même formulées, ainsi que celles de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et celles issues de l'Examen périodique universel, sont cohérentes et se renforcent et se complètent mutuellement.

II. Méthodes

5. En raison du manque de coopération du Gouvernement érythréen, le Rapporteur spécial n'a pas pu se rendre dans le pays pour recueillir des informations de première main ou s'entretenir avec les autorités des problèmes qui se posent dans le pays sur le plan des droits de l'homme.
6. Le rapport s'appuie sur les informations recueillies et analysées par le Rapporteur spécial notamment dans le cadre d'un suivi de la situation à distance et d'entretiens avec des victimes, des proches de celles-ci et des témoins, ainsi que sur les renseignements communiqués par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des membres du corps diplomatique, des représentants d'administrations publiques et de ministères de divers pays, des experts, des universitaires et des organisations de la société civile et de la diaspora. Le Rapporteur spécial s'appuie sur des informations et des données officielles, quand il y en a.
7. Les conclusions présentées dans le rapport ont été étayées et corroborées dans le strict respect du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et du Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU. Le Rapporteur spécial a pris les précautions qui s'imposaient en évaluant la fiabilité des sources, a recoupé et vérifié les informations pour en déterminer la validité et a procédé à une analyse indépendante et impartiale des preuves recueillies. Il a demandé le consentement éclairé des personnes interrogées et a pris des mesures appropriées pour garantir la confidentialité, notamment en sélectionnant soigneusement les informations à divulguer afin de protéger les victimes et les témoins. Une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement érythréen afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions du Rapporteur spécial.

III. Activités

8. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Italie et aux Pays-Bas en décembre 2021, et en Norvège et en Suède en mars 2022. Au cours de ces visites, il s'est entretenu avec un large éventail de parties prenantes de la situation des droits de l'homme en Érythrée et de la protection des réfugiés. Le Rapporteur spécial remercie sincèrement les Gouvernements italien, néerlandais, norvégien et suédois pour leur coopération et leur soutien.

9. En septembre 2021, le Rapporteur spécial a pris part à un dialogue organisé par la Troisième Commission pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale. En mars 2022, il a présenté oralement des informations actualisées au Conseil des droits de l'homme, au cours d'un dialogue tenu à la quarante-neuvième session du Conseil. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Rapporteur spécial a participé aux sessions du Conseil et de l'Assemblée générale par visioconférence.

10. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial a rencontré à de nombreuses reprises des groupes de victimes, des membres de la diaspora érythréenne, des organisations de la société civile, des membres du corps diplomatique, des fonctionnaires représentant divers organismes publics, des parlementaires de plusieurs assemblées nationales et des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Il a continué de plaider en faveur de l'adoption de mesures concrètes visant à promouvoir les droits de l'homme en Érythrée et la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens partout dans le monde. Il remercie tous ceux qui ont pris le temps de le rencontrer et salue leur courage et les efforts inlassables qu'ils font pour améliorer la situation des droits de l'homme en Érythrée.

11. Les demandes d'entretien avec des représentants du Gouvernement érythréen et de visite dans le pays formulées par le Rapporteur spécial sont restées sans réponse. Le 29 juillet 2021, le Rapporteur spécial a également demandé aux Gouvernements éthiopien et soudanais l'autorisation de se rendre dans leurs pays pour recueillir des informations sur la situation des réfugiés érythréens et discuter de questions relevant de son mandat avec, entre autres personnes, des responsables gouvernementaux, des représentants du Gouvernement érythréen à Khartoum et à Addis-Abeba, et des représentants de l'Union africaine. Il n'a reçu aucune réponse officielle à ce jour.

IV. Coopération et interactions avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme

12. Le Rapporteur spécial se félicite de l'adoption d'un nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable en Érythrée, dans lequel l'accent est mis sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Le Plan-cadre de coopération a été lancé pendant une visite de haut niveau des directeurs régionaux des Nations Unies, en janvier 2022. Les autorités ont en outre invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à effectuer une visite technique en mai 2022. Le Rapporteur spécial se félicite de cette nouvelle coopération avec certains organismes et mécanismes du système des Nations Unies, mais il souligne que ces efforts doivent s'accompagner d'une amélioration concrète de l'exercice par les Érythréens de leurs droits humains. Le Rapporteur spécial souligne que les droits fondamentaux sont une condition préalable nécessaire au développement économique et social. Comme cela est mentionné tout au long du présent rapport, il faut agir d'urgence afin de remédier aux violations généralisées des droits de l'homme commises de longue date en Érythrée.

13. En octobre 2021, l'Érythrée a été réélue pour siéger au Conseil des droits de l'homme pendant la période 2022-2024. Le Rapporteur spécial signale qu'au cours de la période couverte par le rapport, elle a utilisé son statut de membre du Conseil pour s'opposer à l'examen par la communauté internationale des violations commises dans la région du Tigré en Éthiopie. En juillet 2021, l'Érythrée s'est opposée à l'adoption d'une résolution du Conseil demandant le retrait des soldats érythréens et, en décembre 2021, elle a voté contre la création d'une commission internationale d'experts chargée d'enquêter sur les allégations de

violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en Éthiopie par toutes les parties au conflit.

14. La collaboration de l'Érythrée avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme reste limitée. Bien que le pays ait activement participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel en 2019, les recommandations qui en ont découlé, dont celles qu'il a acceptées¹, n'ont, pour l'essentiel, toujours pas été mises en œuvre. Aucune suite n'a pour l'heure été donnée à la plupart des recommandations formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'homme en mars 2019 et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en février 2020. En avril 2022, l'Érythrée n'avait pas adhéré à trois principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sept protocoles facultatifs².

15. Le Rapporteur spécial souligne qu'en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée devrait observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil, ainsi qu'avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il l'encourage à renforcer sa coopération avec ces derniers et à engager un dialogue constructif avec eux. Il exhorte également le Gouvernement à coopérer avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à se conformer à ses décisions concernant la détention au secret de journalistes érythréens et de membres de l'opposition politique³.

16. Le Rapporteur spécial regrette que le Gouvernement érythréen continue de faire obstruction à l'exercice de son mandat, de même qu'il regrette de ne pas avoir encore eu l'occasion de se rendre dans le pays ou de rencontrer les autorités. Dans de telles circonstances, les affirmations publiques du Gouvernement quant à son adhésion aux normes relatives aux droits de l'homme ne peuvent pas être vérifiées de manière fiable. Le Rapporteur spécial espère que le Gouvernement reviendra sur sa position actuelle, entamera un dialogue avec lui et l'invitera à se rendre dans le pays, afin qu'il puisse observer la situation sans intermédiaire et s'entretenir de manière constructive et objective avec les partenaires concernés sur les grandes difficultés auxquelles l'Érythrée se heurte dans le domaine des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial continuera de rechercher des occasions d'échanger avec le Gouvernement érythréen.

V. Évolution régionale

17. Pendant la période considérée, les forces érythréennes ont continué de se livrer à de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans la région du Tigré en Éthiopie⁴. Alors que l'Éthiopie avait annoncé le retrait des forces érythréennes du Tigré en juin 2021, des soldats érythréens sont retournés dans la région en août et ont pris position dans le nord et l'ouest du Tigré. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir de nombreuses allégations d'attaques et de meurtres de civils, de viols, de rafles et de détention arbitraire de

¹ L'Érythrée a accepté 131 des 261 recommandations issues du troisième Examen périodique universel. On trouvera une liste complète des recommandations à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/upr/er-index>.

² L'Érythrée n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, ni les deux protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

³ *Zegveld et Ephrem c. Érythrée*, communication n° 250/02, décision, novembre 2003 ; *Article 19 c. Érythrée*, communication n° 275/2003, décision, mai 2007 ; et *Isaak c. Érythrée*, communication n° 428/12, décision, février 2016.

⁴ [A/HRC/47/21](#), par. 14 à 21.

centaines de civils tigréens, de pillages, d'enlèvement et de rapatriement forcé de réfugiés érythréens et d'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire.

18. Les preuves de la participation des forces érythréennes à la commission de violations des droits de l'homme au Tigré n'ont cessé de s'accumuler. Une enquête menée conjointement par la Commission éthiopienne des droits de l'homme et le HCDH a abouti en novembre 2021 à la conclusion qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que toutes les parties au conflit en Éthiopie, dont l'Érythrée, avaient commis des violations des droits de l'homme, dont certaines pouvaient constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité⁵. En avril 2022, Human Rights Watch et Amnesty International ont publié un rapport conjoint mettant en cause les forces érythréennes dans des arrestations en masse de civils tigréens, des arrestations arbitraires, des faits de violence sexuelle et des pillages de biens civils⁶.

19. Le Rapporteur spécial s'inquiète vivement de constater que les forces érythréennes contribuent à entraver l'acheminement de l'aide humanitaire. Les principaux chemins qui mènent au Tigré sont bloqués depuis que les forces tigréennes ont repris le contrôle de la majeure partie de la région, en juin 2021, et que les hostilités se sont étendues aux régions septentrionales et orientales d'Amhara et d'Afar. Le transport de nourriture et de provisions vers le Tigré est devenu de plus en plus difficile à assurer à partir de juin, en raison de la persistance des combats, du pillage des fournitures humanitaires, du manque de carburant et, surtout, du manque de coopération et des manœuvres d'obstruction des parties belligérantes. Selon certaines informations, les Forces éthiopiennes de défense nationale et les forces alliées, y compris les forces érythréennes, interceptent les convois humanitaires et réquisitionnent leur chargement. En novembre 2021, les autorités régionales d'Afar ont arrêté 72 conducteurs de camions d'aide humanitaire. Depuis juillet, les forces érythréennes occupent des positions stratégiques dans l'ouest du Tigré, bloquant ainsi les voies d'accès depuis le Soudan. En conséquence, l'ONU a estimé qu'au 30 novembre 2021, seuls 12 % des secours nécessaires avaient pu être transportés jusque dans la région. La situation s'est considérablement dégradée début 2022, puisque, pendant plus de trois mois, faute d'accès routier, les acteurs humanitaires n'ont pas pu se rendre dans la région. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction la trêve humanitaire annoncée par le Gouvernement éthiopien le 24 mars 2022. Il constate toutefois que, le 21 avril, seuls 70 camions transportant des vivres et des fournitures humanitaires avaient atteint la région, ce qui ne représente qu'une petite partie de l'assistance requise.

20. En novembre et en août 2021, les États-Unis d'Amérique ont imposé des sanctions aux Forces de défense érythréennes, au Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ), à deux organismes publics et à trois personnalités en vue⁷. Le Rapporteur spécial accueille favorablement l'application de sanctions ciblées contre certaines personnes et certains organismes du fait de leur participation à des violations des droits de l'homme, notamment de leur rôle dans la crise des droits de l'homme et le conflit militaire qui continuent de sévir dans le nord de l'Éthiopie.

VI. Service national ou militaire

21. Aucune mesure n'a été prise pour réformer le service national, comme l'ont recommandé les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en

⁵ À consulter à l'adresse suivante : <https://digitallibrary.un.org/record/3947207?ln=fr>.

⁶ À consulter à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/report/2022/04/06/we-will-erase-you-land/crimes-against-humanity-and-ethnic-cleansing-ethiopia>.

⁷ En novembre 2021, les États-Unis ont adopté des sanctions contre les Forces de défense érythréennes, le FPDJ (parti au pouvoir), Hidri Trust (société holding pour les entreprises appartenant au FPDJ), Red Sea Trading Corporation, Abraha Kassa Nemariam (chef des services de sécurité nationale) et Hagos Ghebrehiwet W Kidan (conseiller économique du FPDJ et Directeur général de Red Sea Trading Corporation). En août, le chef d'état-major des Forces de défense érythréennes, le général Filipos Woldeyohannes, a également fait l'objet de sanctions.

Érythrée et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée⁸. Au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel tenu en 2019, l'Érythrée a reçu 21 recommandations relatives au service national, qui n'ont pas été acceptées par le Gouvernement.

22. Le service national ou militaire à durée indéterminée reste l'une des principales sources de violations des droits de l'homme dans le pays, et les informations recueillies par le Rapporteur spécial montrent que la situation s'est nettement détériorée. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des renseignements faisant état de graves violations des droits de l'homme liées au service national ou militaire (conditions abusives, sanctions sévères et traitements inhumains ou dégradants, harcèlement sexuel, violence faite aux conscrites et soumission des conscrits au travail forcé). Le droit à l'objection de conscience n'est pas reconnu en Érythrée. Les déserteurs et les réfractaires sont soumis à des sanctions sévères – détention arbitraire, torture et traitements inhumains ou dégradants – et à des exécutions extrajudiciaires.

23. Le Gouvernement érythréen a déclaré que le service national n'avait pas besoin d'être réformé⁹, la loi sur le service national fixant la durée du programme à dix-huit mois. Cependant, dans la pratique, les autorités imposent depuis 1998 un état de mobilisation générale permanent, prorogeant de façon illimitée la durée du service prévue par la loi. Le Rapporteur spécial a entendu les témoignages de proches d'Érythréens qui n'avaient pas été libérés de la conscription depuis plus de vingt ans. Pendant deux décennies, les autorités ont estimé que la situation d'entre-deux avec l'Éthiopie, avec laquelle l'Érythrée n'était pas en guerre, mais pas en paix non plus¹⁰, justifiait la forte militarisation du pays et la prolongation illimitée du service national¹¹. Si l'accord de paix signé en 2018 avec l'Éthiopie a fait naître l'espoir d'une réforme du service national, il n'a cependant pas conduit à une démobilisation et n'a apporté aucun réel changement. Après l'intervention des forces érythréennes dans la guerre en Éthiopie, le Gouvernement a rejeté les demandes de réforme du service national et justifié le recours à la conscription de durée indéterminée en faisant valoir qu'elle était nécessaire pour défendre le pays contre le Front populaire de libération du Tigre (FPLT).

24. Depuis novembre 2020, les conscrits sont contraints de mener une guerre épouvantable dans la région du Tigre, en Éthiopie, aux côtés des Forces éthiopiennes de défense nationale et des milices alliées. Les familles des personnes forcées à combattre en Éthiopie n'ont reçu aucune information officielle sur le sort réservé à leurs proches ou le lieu où ceux-ci se trouvent. Les arrestations en masse à des fins de conscription militaire (« *giffa* » en tigrinya) se sont multipliées. Le Rapporteur spécial a reçu des informations précises faisant état de rafles de ce type à Asmara, Segheneyti, Hebo, Akzur, Adi Kotsi, Degra, Adengefom et Digsä. Les perquisitions effectuées de maison en maison sans mandat étaient également monnaie courante. Des témoins ont affirmé que les autorités refusaient souvent de libérer des personnes qui détenaient des documents attestant qu'elles étaient inaptes au service national ou qu'elles avaient déjà accompli leur service.

25. Le Rapporteur spécial a entendu les témoignages de personnes qui s'étaient récemment rendues en Érythrée. L'une d'elles a décrit le climat de peur qui régnait pendant les *giffas* : « Il n'y avait personne dans les rues d'Asmara. Les membres de ma famille et tous les autres ont peur de sortir. Ils emmènent les enfants. Ils vont de maison en maison et prennent tout le monde, ne laissant que les mères derrière eux. Le même scénario se répète dans toutes les villes et tous les villages. Ils prennent tout le monde dans les *giffas* et font le tri après ».

⁸ CCPR/C/ERI/CO/1, par. 38 ; CRC/C/ERI/CO/4, par. 48 ; CEDAW/C/ERI/CO/6, par. 11, 42 et 52 ; A/HRC/29/42, par. 92 et 93 ; A/HRC/32/47, par. 121 ; et A/HRC/47/21, par. 82.

⁹ A/HRC/47/G/19, annexe, par. 23.

¹⁰ A/HRC/32/CRP.1, par. 190. À consulter à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session29/list-reports>.

¹¹ Ibid., par. 24. Le 21 juin 2021, le Ministère des affaires étrangères a déclaré que « lorsque le Gouvernement éthiopien, alors dirigé par le [FPLT], a[vait] rejeté la décision arbitrale définitive et contraignante et poursuivi ses politiques d'occupation et d'hostilité, le Gouvernement n'a[vait] eu d'autre choix que de prolonger le service national » (traduction non officielle).

26. Un autre témoin a fait savoir que tous les hommes de sa famille élargie avaient été pris dans une *giffa* : « Dans mon village, ils ont pris tout le monde. Il leur importe peu que l'on soit jeune ou âgé. Ils ont capturé tous les hommes de ma famille. Ils n'ont laissé que les femmes et les enfants, qui devaient subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens. Quelques jours plus tard, le chef de famille, âgé de 70 ans, a été libéré. Il ne restait plus que lui pour subvenir aux besoins des femmes et des enfants, le reste de mes proches ont tous été envoyés au Tigré. ».

27. Le Rapporteur spécial a observé une augmentation du nombre d'enfants conscrits d'office, par rapport aux cas recensés précédemment. En vertu de la loi sur le service national, seuls les hommes et les femmes de plus de 18 ans sont tenus d'accomplir le service national. Or, chaque année, des milliers d'élèves du secondaire, dont une majorité de mineurs, sont contraints d'effectuer leur dernière année d'études au camp militaire de Sawa et d'y suivre une formation militaire. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial a en outre recueilli de nombreux témoignages sur des rafles d'enfants, certains d'entre eux faisant état de la conscription d'enfants âgés d'à peine 14 ans. Les parents des enfants pris dans les rafles n'en ont pas été informés par les autorités.

28. Le Rapporteur spécial a aussi été informé par plusieurs sources crédibles que l'on envoyait des enfants érythréens combattre au Tigré. La plupart de ces enfants, âgés de 16 ou 17 ans, auraient reçu une formation militaire sommaire, d'une durée d'un à six mois. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, un grand nombre d'enfants auraient été blessés ou tués au début du conflit, et des dizaines auraient subi des blessures graves entraînant un handicap.

29. Les autorités ont également gonflé les rangs de l'armée en enrôlant des réfugiés érythréens, enlevés et ramenés de force du Tigré par l'armée (voir par. 69 ci-dessous)¹². Certains d'entre eux ont été ramenés de force en Érythrée en novembre-décembre 2020, après la destruction des camps de réfugiés d'Hitsats et de Shimelba. Selon les déclarations des témoins, les réfugiés érythréens ont d'abord été placés en détention, en attendant que leur profil soit évalué par les autorités. Les femmes accompagnées de jeunes enfants et les hommes âgés ont été libérés au bout de plusieurs jours, tandis qu'un nombre indéterminé de femmes et d'hommes célibataires considérés comme étant en âge de combattre auraient été interrogés, maintenus en détention et contraints de retourner combattre au Tigré. Les réfugiés nouvellement conscrits étaient formés avec les personnes enrôlées à la suite de *giffas*, dans des centres d'entraînement comme ceux d' Afabet et de Kormenae, avant d'être envoyés au front.

30. En outre, des milliers d'Érythréens qui effectuaient leur service national à des postes civils auraient été affectés à des fonctions militaires. Des hommes âgés de 70 ans étaient enrôlés et forcés à assumer des fonctions de police et de sécurité, alors que les jeunes étaient envoyés au front.

31. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la situation des conscrits érythréens qui sont contraints de participer à la guerre en Éthiopie, sous peine de s'exposer eux-mêmes ou d'exposer leur famille à de graves sanctions. Comme l'ont déjà constaté le Rapporteur spécial et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée¹³, les réfractaires et les déserteurs font systématiquement l'objet de détentions arbitraires dans des conditions très pénibles, et sont souvent soumis à la torture et à des traitements inhumains ou dégradants. Pendant la période considérée, le Rapporteur spécial a entendu des récits d'exécutions extrajudiciaires de conscrits qui avaient tenté de s'échapper du Tigré ou des centres d'entraînement en Érythrée. Selon des témoins, des unités spéciales des forces de l'ordre étaient chargées de surveiller les conscrits. Le Rapporteur spécial s'est également entretenu avec des personnes dont le père ou la mère avaient tenté de fuir et avaient été détenus à titre punitif ou à des fins d'enrôlement forcé dans l'armée. Lorsqu'une personne ne répond pas à un avis de conscription, sa famille toute entière est privée de coupons alimentaires.

32. Le Rapporteur spécial insiste sur les répercussions profondes du service national à durée indéterminée sur l'exercice d'un large éventail de droits de l'homme. Ce programme

¹² A/HRC/47/21, par. 63, 65 et 68.

¹³ A/HRC/29/CRP.1, par. 1241 à 1244.

prive systématiquement les Érythréens du droit à un travail décent : des milliers d'entre eux sont soumis à un système de travail forcé soutenu par les pouvoirs publics et très peu rémunéré, et sont privés de la liberté de choisir leur profession et leur lieu de travail sous peine de sanctions sévères. Les conscrits se voient régulièrement refuser l'autorisation de rendre visite à leur famille, souvent pendant des années, ce qui porte gravement atteinte à leur droit à la vie de famille. Les maigres compensations versées dans le cadre du service national ne suffisent pas à couvrir le coût de la vie, et encore moins à faire vivre une famille, ce qui a des effets néfastes sur l'accès à d'autres droits, tels que le droit à l'alimentation, à la santé et à un logement décent. Les Érythréens se trouvent piégés dans un cycle de pauvreté et de vulnérabilité, et dépendent, d'une part, des coupons alimentaires et de services publics insuffisants et, d'autre part, des fonds qui leur sont envoyés par leurs proches de la diaspora.

33. La conscription à durée indéterminée a aussi des effets négatifs sur le moral et la motivation des jeunes Érythréens, et a provoqué un exode massif des cerveaux, les professionnels et les Érythréens instruits continuant de fuir leur pays. Cette situation a créé des difficultés supplémentaires pour ce qui est de la qualité et de l'accessibilité des services essentiels, et notamment de l'accès à la santé et à l'éducation.

34. L'obligation imposée aux élèves érythréens d'effectuer leur dernière année de scolarité au camp militaire de Sawa pour y suivre une formation militaire reste un obstacle majeur à l'exercice du droit des Érythréens à l'éducation. À Sawa, les élèves se trouvent sous commandement militaire et sont soumis à des punitions sévères, parfois constitutives de torture et de traitements inhumains ou dégradants. Ils sont soumis à un régime d'entraînement strict et de travail intense. À l'issue de leur formation à Sawa, les élèves sont moins nombreux à obtenir les notes requises pour accéder à l'enseignement supérieur. Les jeunes Érythréens sont donc chaque année moins nombreux à être admis dans les universités du pays, et encore moins nombreux à obtenir un diplôme. À cela s'ajoutent l'augmentation du nombre de *giffas* au cours de l'année écoulée et la perspective d'être envoyés au front, qui ont alimenté la peur des élèves d'être enrôlés dans les forces armées. C'est ainsi que, selon des témoins, des enfants d'à peine 11 ou 12 ans abandonnent l'école pour entrer dans la clandestinité.

35. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des allégations de harcèlement et d'agression sexuels de jeunes femmes et de jeunes filles dans le contexte du service national. Les pouvoirs publics continuaient de fermer les yeux sur les plaintes déposées par des femmes ; personne n'a été jugé ni condamné pour ces violences et atteintes sexuelles commises dans le contexte du service national. Le Rapporteur spécial prie instamment l'Érythrée d'appliquer les recommandations qu'il lui a adressées à cet égard, celles formulées par la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes¹⁴, ainsi que celles que le Gouvernement a acceptées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel concernant l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection de celles-ci contre la violence sexuelle ou sexiste, notamment en veillant à ce que les auteurs de tels actes soient amenés à en répondre¹⁵.

VII. État de droit et administration de la justice

A. Cadre institutionnel

36. L'Érythrée n'a fait aucun progrès en ce qui concerne la mise en place des infrastructures institutionnelles minimales requises pour garantir que les droits de l'homme sont effectivement protégés et respectés. L'état de droit n'est toujours pas respecté dans le pays, et la Constitution de 1997 n'a jamais été appliquée. Le pouvoir est concentré entre les mains du Président. Il n'y a aucune séparation des pouvoirs en Érythrée, et le pays n'est pas doté d'une assemblée nationale qui élabore et adopte les lois et les règlements, ni d'un système judiciaire indépendant garantissant une application juste et équitable de la loi.

¹⁴ A/HRC/35/39, par. 62 et 78 ; A/HRC/47/21, par. 81 et 84 ; A/HRC/29/CRP.1, par. 1534 ; CEDAW/C/ERI/CO/6, par. 23 à 26.

¹⁵ A/HRC/26/13/Add.1, première partie.

Le Rapporteur spécial souligne que la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de l'État est essentielle pour garantir l'accès à la justice et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme.

37. Le Rapporteur spécial met en garde contre les conséquences profondes qu'ont l'absence d'institutions indépendantes garantes de l'état de droit et l'administration défailante de la justice sur la protection effective des droits de l'homme dans le pays. Il fait observer qu'en 2019, à l'issue de l'Examen périodique universel concernant l'Érythrée, le Gouvernement a accepté de s'efforcer de garantir une meilleure administration de la justice dans le pays en faisant appliquer les lois nationales et en renforçant les capacités des institutions publiques, et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme¹⁶. Or, aucun progrès n'a été fait dans ces domaines. Le Rapporteur spécial regrette que le Gouvernement érythréen n'ait fait aucun effort pour lutter contre l'impunité et qu'il ait continué de priver les victimes de leur droit à la justice et à des réparations pour les violations des droits de l'homme commises contre elles.

B. Violations du droit à une procédure régulière

38. Les pouvoirs publics ont poursuivi leur politique consistant à arrêter les personnes perçues comme critiques à l'égard des autorités et à les maintenir en détention illégalement et arbitrairement, pendant des périodes prolongées, au mépris des garanties d'une procédure régulière. Bien que l'Érythrée se soit engagée, dans le cadre de l'Examen périodique universel de 2019, à prendre des mesures pour garantir le respect du droit à la liberté, à la sécurité et à un procès équitable, le Rapporteur spécial n'a reçu aucune information sur l'adoption de telles mesures.

39. Les forces de l'ordre, notamment la police, la police militaire et les services de sécurité intérieure, ont régulièrement procédé à l'arrestation et à la mise en détention de citoyens, en faisant fi des garanties d'une procédure régulière. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a été informé de nombreux cas dans lesquels des réfractaires avaient été arrêtés et détenus sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention. Il a également recueilli des informations sur des cas de sanctions « par personne interposée » : dans ce cas de figure, ce sont les proches de réfractaires ou de personnes ayant fui le pays qui sont emprisonnés à la place des individus visés. D'autres personnes étaient placées en détention sans être informées des motifs de leur arrestation et sans mandat d'arrêt. Ces cas constatés récemment montrent que les violations des droits de l'homme dont le Rapporteur spécial et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée ont déjà rendu compte se poursuivent et se multiplient.

C. Conditions de détention

40. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la situation des détenus, dont bon nombre sont maintenus en détention depuis longtemps. Certains ont développé des maladies chroniques au fil du temps. D'autres ont vu leur état de santé se détériorer en raison des conditions épouvantables dans lesquelles ils sont détenus. L'accès aux soins médicaux en détention est réduit au strict minimum. Les détenus ne sont souvent hospitalisés que quand leur état devient grave. Ils sont rarement hospitalisés pour des problèmes de santé chroniques, quel que soit le degré de gravité de ces pathologies, et cette hospitalisation intervient tardivement. Les détenus qui souffrent de problèmes de santé chroniques n'ont, au mieux, qu'un accès très limité aux médicaments ou aux traitements, ce qui met leur vie en danger. Le Rapporteur spécial a reçu des informations sur des détenus dont l'état s'était gravement détérioré faute de soins médicaux ; certains sont morts en attendant de recevoir un traitement.

41. Le Rapporteur spécial reste préoccupé par la situation des personnes victimes de disparition forcée ou arbitrairement détenues dans des prisons secrètes, en violation des normes relatives aux droits de l'homme. Il a entendu des récits de témoins et de personnes qui avaient été détenues dans des lieux de détention secrets, situés en centre-ville et connus

¹⁶ Ibid.

sous le nom de « villas », qu'on ne peut identifier à première vue comme étant des prisons ou des centres de détention. Bien que le nombre de ces lieux secrets ne puisse pas être vérifié, en raison de l'absence totale de transparence du système pénitentiaire, il est néanmoins manifeste, au vu du nombre de personnes disparues, que cette pratique est restée monnaie courante pendant la période considérée. Le Rapporteur spécial exhorte l'Érythrée à révéler où se trouvent les victimes de disparition forcée, et notamment à informer leurs proches du lieu où elles sont détenues, à mettre en place un système transparent et efficace d'enregistrement des détenus et à informer les familles de l'état de santé et des conditions de détention de leurs proches.

42. Le Rapporteur spécial a entendu les témoignages de victimes détenues dans les centres tristement célèbres, notamment, d'Adi Abeto, d'Eiraero, d'Adi Qala, de Barentu, de Gedem, de Ghatelay, d'ai Daga, de Me'eter, de Prima country et de Wi'a. Elles ont toutes, sans exception, témoigné de conditions de détention inhumaines ou dégradantes, à savoir une surpopulation extrême, un manque d'accès à la nourriture, à l'eau et à des systèmes d'assainissement, des soins médicaux inexistantes ou insuffisants et des cas de torture et de traitements inhumains ou dégradants. L'Érythrée devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute violation des droits humains des personnes privées de liberté et protéger les détenus contre la torture et les autres traitements inhumains ou dégradants, en mettant en place les mécanismes de contrôle et d'inspection correspondants. Elle devrait aussi veiller à ce que les personnes privées de liberté soient traitées avec humanité et dignité, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela).

VIII. Espace civique et démocratique

A. Liberté d'association, d'expression et d'opinion

43. L'espace civique érythréen est extrêmement réduit. La répression et le bâillonnement de la dissidence restent systématiques ; notamment, des milliers de chefs de file et de membres de groupes religieux, de membres de l'opposition politique et de sympathisants, de militants, de journalistes et de réfractaires sont aujourd'hui encore détenus ou victimes de disparition forcée. Le recours généralisé à l'arrestation arbitraire et à la détention au secret de personnes et de groupes perçus comme critiques à l'égard des autorités continue d'inspirer la crainte et, dans les faits, d'étouffer la liberté d'expression et d'association dans le pays.

44. Aucun progrès n'a été accompli pour ce qui est d'assurer la représentation des Érythréens et leur libre participation à la vie publique de leur pays. S'il y a plusieurs groupes d'opposition politique dans la diaspora, le Front populaire pour la démocratie et la justice reste le seul parti autorisé en Érythrée. Les autorités érythréennes ont également tenté de faire barrage à la participation et à l'organisation politique des Érythréens de la diaspora (voir par. 60 ci-dessous).

45. À ce jour, il n'y a encore aucun organe d'information ni aucun journaliste indépendant en Érythrée. Pendant plus d'une décennie, le pays est arrivé dernier sur 180 au Classement mondial de la liberté de la presse¹⁷. Le Committee to Protect Journalists a en outre placé l'Érythrée au sommet de son classement des pays les plus censurés du monde en 2019¹⁸. Les informations jugées sensibles sont étouffées, et les tentatives visant à mettre en évidence ou à dénoncer la situation sont sévèrement réprimées. Ainsi, 16 journalistes, parmi lesquels Dawit Isaak, journaliste et écrivain suédois-érythréen, sont portés disparus depuis plus de vingt ans. Ils sont détenus dans un lieu tenu secret et n'ont aucun contact avec leur famille. Bien qu'ils n'aient jamais été inculpés ni traduits en justice, ils sont maintenus en détention depuis la fermeture de tous les médias indépendants par les pouvoirs publics, en 2001 ; il s'agit là de la plus longue période de détention jamais imposée à un journaliste. On ignore tout, également, du sort qui a été réservé aux 11 anciens membres du Gouvernement connus collectivement sous le nom de « G-15 », qui avaient été arrêtés en 2001. Plusieurs d'entre eux seraient morts

¹⁷ Voir <https://rsf.org/fr/classement>.

¹⁸ Voir <https://cpj.org/fr/2019/09/les-10-pays-les-plus-censures/>.

en détention. Le Rapporteur spécial continue de prier instamment les autorités de révéler où se trouvent ces personnes et de communiquer des informations sur leur état de santé.

B. Liberté de religion ou de conviction

46. Le Gouvernement a continué de priver les personnes qui ne font pas partie des quatre communautés religieuses reconnues par l'État – les sunnites, les orthodoxes, les catholiques romains et les luthériens – du droit d'exercer leur liberté de religion ou de conviction. Les autorités ont également continué de s'immiscer dans la pratique des religions reconnues, y compris dans la diaspora (voir par. 64).

47. Abune Antonios, patriarche de l'Église orthodoxe érythréenne, est décédé le 9 février 2022 à l'âge de 94 ans. Le patriarche Antonios avait été destitué et arrêté en janvier 2006 pour avoir protesté contre l'arrestation de prêtres et refusé d'excommunier quelque 3 000 membres d'un mouvement de l'École du dimanche, dénonçant publiquement l'ingérence des pouvoirs publics dans les affaires internes de l'Église. Abune Antonios a été assigné à résidence pendant seize ans, coupé du monde et privé du droit de participer aux offices et aux activités religieuses. Comme des milliers de détenus en Érythrée, il n'a jamais été officiellement inculpé ni entendu par un juge. Il aurait été privé des soins médicaux dont il avait besoin, alors qu'il souffrait de diabète et d'hypertension. Les disciples du patriarche Abune Antonios ont eux aussi subi des pressions de la part de l'État. Les pouvoirs publics ont autorisé la tenue d'un enterrement, le 10 février à Abune Andreas – le monastère où Abune Antonios avait été élevé depuis ses 5 ans. Le lendemain, 11 des disciples du patriarche ont été arrêtés à un poste de contrôle alors qu'ils quittaient la veillée. Ils ont été libérés quatre jours plus tard.

48. Après une vague de remises en liberté de prisonniers chrétiens courant 2020 et début 2021, la tendance s'est inversée au cours de la période considérée, avec l'arrestation d'au moins 47 chrétiens. En juillet 2021, deux pasteurs évangélistes septuagénaires ont été arrêtés et un troisième a été assigné à résidence à Asmara. L'un d'eux avait déjà été détenu pendant cinq ans et libéré sept ans auparavant. Les intéressés auraient été conduits au centre d'interrogatoire de Wengel Mermera, où d'autres pasteurs sont emprisonnés depuis plusieurs années. En septembre 2021, les autorités ont également arrêté une nouvelle fois 15 chrétiens qui avaient été libérés à l'été 2020 après plusieurs années de détention (entre cinq et seize ans). Les intéressés auraient été arrêtés de nouveau à la suite de la découverte d'une liste de contacts chrétiens, et auraient été incarcérés à la prison de Mai Srwa. En mars 2022, 29 chrétiens évangélistes (12 hommes et 17 femmes) auraient été arrêtés à Asmara alors qu'ils priaient chez un particulier et auraient également été conduits à la prison de Mai Srwa.

49. Les Témoins de Jéhovah sont persécutés, et se voient notamment refuser la nationalité érythréenne, pour leur neutralité politique et leur objection de conscience au service militaire. En avril 2022, 20 Témoins de Jéhovah (14 hommes et 6 femmes) étaient toujours emprisonnés en raison de leur religion. Comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement érythréen de libérer ces personnes et de proposer aux membres de cette congrégation une forme de service civil qui soit compatible avec leurs convictions religieuses¹⁹.

50. Le Rapporteur spécial rappelle que le droit à la liberté de religion est consacré par l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et demande au Gouvernement érythréen de libérer les personnes emprisonnées en raison de leurs convictions religieuses et de permettre à tous les Érythréens d'exercer leur droit à la liberté de religion.

IX. Situation des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens

51. La situation désastreuse sur le plan des droits de l'homme continue d'inciter des milliers d'Érythréens à fuir le pays. Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), on recense 580 000 demandeurs d'asile et réfugiés érythréens

¹⁹ A/HRC/38/50, par. 109 ; A/HRC/47/21, par. 81 ; et A/HRC/41/53, par. 40.

dans le monde (ce qui représente 16 % de la population érythréenne)²⁰. L'écrasante majorité d'entre eux ont dit avoir quitté le pays essentiellement en raison du service militaire à durée indéterminée.

52. Les Érythréens doivent obtenir un visa de sortie pour pouvoir quitter leur propre pays. Quitter l'Érythrée est en outre de plus en plus difficile en raison des violences qui sévissent en Éthiopie, de l'insécurité qui règne dans l'est du pays, le long de la frontière avec le Soudan, et des arrestations massives de réfugiés au Soudan. Ces différents facteurs poussent les Érythréens à continuer de faire appel à des réseaux de passeurs, ce qui les rend vulnérables à la traite des êtres humains, aux enlèvements contre rançon, ainsi qu'à la violence et aux sévices sexuels.

53. Le Rapporteur spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans plusieurs pays hôtes. Conjointement avec d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, il a appelé l'attention sur le risque de refoulement auquel étaient exposés les demandeurs d'asile érythréens en Égypte²¹. En avril 2022, des titulaires de mandat ont condamné l'expulsion par l'Égypte d'au moins 68 Érythréens entre octobre 2021 et avril 2022²². Plusieurs de ces personnes, dont on est sans nouvelles depuis leur retour en Érythrée, seraient détenues au secret.

54. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la situation des Érythréens au Soudan, notamment parce que le Soudan arrive en deuxième position des pays accueillant le plus de réfugiés érythréens dans le monde²³. Depuis le début du mois de février 2022, la police et les forces de sécurité soudanaises s'en prennent aux réfugiés et aux demandeurs d'asile érythréens, dont des centaines sont victimes de rafles et arbitrairement détenus à Khartoum, la capitale, et à Kassala, près de la frontière érythréenne. La police arrête ceux qui n'ont pas de papiers d'identité ou dont la pièce d'identité ou le permis de séjour ont expiré. Il convient de noter que les services soudanais de l'immigration ont suspendu le renouvellement des documents depuis le début de la pandémie de COVID-19 ; bon nombre d'Érythréens qui se trouvent au Soudan et dont les documents et autres permis ont expiré sont donc dans l'impossibilité de les faire renouveler.

55. Bien que la loi soudanaise de 2015 sur les réfugiés reconnaisse le droit des réfugiés au travail, des réfugiés ont été arrêtés sur leur lieu de travail et jugés sur le fondement de la législation du travail de 1997 pour avoir travaillé sans permis. D'autres ont été arrêtés parce qu'ils ne détenaient pas de permis valide les autorisant à s'installer hors des camps de réfugiés de l'est du Soudan. Le 15 février 2022, quelque 200 Érythréens ont été jugés sommairement par le tribunal pénal central de Khartoum et condamné à de lourdes amendes d'un montant de 200 000 livres soudanaises (environ 40 dollars)²⁴. La plupart n'ayant pas été en mesure de payer l'amende à laquelle ils avaient été condamnés, ils ont été incarcérés à la prison d'Al Huda pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que leurs proches ou leurs amis réussissent à acquitter l'amende en question. Les témoins et les membres vulnérables de la communauté érythréenne ont dénoncé la pratique de la détention arbitraire de réfugiés érythréens par la police soudanaise, pratique qu'ils ont qualifiée d'« enlèvement contre rançon », ainsi que les actes d'intimidation visant des réfugiés érythréens. Le Rapporteur spécial demande instamment au Gouvernement soudanais de mettre fin à la détention arbitraire de réfugiés et de respecter le droit des réfugiés à une procédure régulière.

56. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par l'incidence qu'ont, sur les droits des réfugiés érythréens, la politique soudanaise consistant à placer ces derniers dans des camps et les restrictions de la liberté de circulation des demandeurs d'asile²⁵. Il fait observer

²⁰ Selon l'Office national de la statistique, en 2015, l'Érythrée comptait 3,65 millions d'habitants.

²¹ Voir la communication EGY 13/2021, à consulter à l'adresse suivante :

<https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26812>.

²² Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/04/egypt-un-experts-condemn-expulsions-eritrean-asylum-seekers-despite-risks>.

²³ En avril 2022, le pays accueillait 129 000 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens.

²⁴ Au mois d'août 2021, le salaire minimum mensuel au Soudan était de 425 livres soudanaises, soit moins d'un dollar.

²⁵ Le Soudan a émis des réserves à la Convention relative au statut des réfugiés concernant le droit des réfugiés à la liberté de circulation.

que les réfugiés ont beaucoup de difficulté à obtenir des permis de travail, que le soutien dont ils bénéficient de la part du système d'asile est très limité et que le Gouvernement n'a pas adopté de politique d'intégration, notamment de naturalisation.

57. La situation des quelque 5 000 réfugiés érythréens qui sont toujours bloqués en Libye soulève également de vives préoccupations. En octobre 2021, une mission d'établissement des faits des Nations Unies a estimé que les violences généralisées et systématiques perpétrées en Libye par les autorités publiques, ou par des groupes armés et des trafiquants à l'égard de migrants pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité²⁶. Au cours de la période considérée, le Rapporteur spécial a recueilli des témoignages bouleversants de la part d'Érythréens qui avaient été enlevés par des trafiquants et des groupes armés en Libye, retenus en otage pendant plusieurs mois et torturés, le but étant d'extorquer d'importantes sommes d'argent à leurs proches établis à l'étranger. Les Érythréennes interrogées avaient été systématiquement violées.

58. Des centaines de réfugiés érythréens, dont des femmes enceintes et des enfants, ont été arrêtés au cours de rafles effectuées à Tripoli au début du mois d'octobre 2021 dans le contexte de mesures de répression à l'égard des migrants et des réfugiés. Ces rafles, qui ont donné lieu à l'arrestation de centaines de personnes et au déplacement de milliers d'autres, ont également fait un mort et une quinzaine de blessés²⁷. À la suite des rafles, des centaines de migrants et de demandeurs d'asile ont campé pendant plusieurs mois devant les bureaux du HCR à Tripoli pour protester, exigeant qu'on les évacue de Libye. Le 10 janvier, les forces de sécurité et des milices libyennes les ont violemment délogés, rouant de coups et arrêtant des milliers de personnes, et mettant le feu à leur campement de fortune, selon les témoignages²⁸.

59. Des demandeurs d'asile érythréens ont continué de tenter, au péril de leur vie, de traverser la Méditerranée pour trouver refuge en Europe²⁹. Après une diminution des flux migratoires en 2020 et durant les premiers mois de l'année 2021, diminution probablement liée aux restrictions de déplacement imposées en raison de la pandémie de COVID-19 et aux interceptions des gardes-côtes libyens, 2 186 Érythréens sont arrivés en Italie entre janvier et novembre 2021³⁰.

60. Le Gouvernement érythréen a pris de nombreuses mesures pour contrôler les activités et l'organisation communautaire des Érythréens de la diaspora, et pour faire obstacle à leur mobilisation politique. Les autorités érythréennes ont également cherché à réduire au silence les Érythréens de l'étranger, les sanctionnant « par personne interposée » pour leurs activités en s'en prenant à leurs proches ou aux personnes qui leur étaient chères. On peut citer, à titre d'exemple, le cas de Ciham Ali Abdu, de nationalité américano-érythréenne, fille d'un ancien ministre de l'information, qui est encore détenue au secret. Ciham Ali Abdu avait 15 ans lorsqu'elle a été arrêtée, en 2012, à la frontière entre le Soudan et l'Érythrée alors qu'elle cherchait à fuir l'Érythrée, peu après que son père eut demandé l'asile dans un pays tiers. On est sans nouvelles d'elle depuis près de dix ans. Un Érythréen résidant en Europe a expliqué qu'il craignait de critiquer publiquement les autorités érythréennes : « Si je dis quoi que ce soit, ma famille en Érythrée pourrait en subir les conséquences. Et je ne pourrai jamais plus retourner en Érythrée ».

61. Le Gouvernement érythréen a également continué de se financer en imposant aux réfugiés érythréens et aux Érythréens de la diaspora un impôt de « relèvement et reconstruction » représentant 2 % de leurs revenus. Les missions diplomatiques érythréennes contraignent les ressortissants érythréens et les personnes d'ascendance érythréenne

²⁶ A/HRC/48/83, par. 66 à 71.

²⁷ Mission d'appui des Nations Unies en Libye, Déclaration de la Sous-Secrétaire générale de l'ONU, Coordinatrice résidente et Coordinatrice de l'action humanitaire pour la Libye, Georgette Gagnon (non disponible en français), 2 octobre 2021. Voir aussi S/2022/31, par. 58.

²⁸ Voir <https://www.nrc.no/news/2022/january/libya-hundreds-detained-in-renewed-crackdown-on-migrants-and-refugees/>.

²⁹ Plus de 2 000 migrants et demandeurs d'asile se sont noyés en tentant de traverser la Méditerranée en 2021.

³⁰ Mixed Migration Centre, Bulletin trimestriel sur la migration mixte : Afrique de l'Est et Yémen – quatrième trimestre 2021, 1^{er} février 2022.

à acquitter cet impôt en subordonnant l'accès aux services consulaires au paiement de l'impôt et à la signature d'une « lettre de regret ». L'impôt est également prélevé sur le montant des prestations sociales versées par les États occidentaux. Dans plusieurs villes européennes, ceux qui ont refusé de payer ont été harcelés, marginalisés et victimes d'actes d'intimidation au sein de leur communauté.

62. Le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des Érythréens qui lui ont expliqué la situation épineuse dans laquelle ils se trouvaient : « Si j'ai besoin de quoi que ce soit de la part de l'ambassade, qu'il s'agisse de documents ou de services, je dois payer 2 % d'impôt et signer le formulaire de regret. Si je ne le fais pas, je ne peux rien faire ; je ne peux même pas enterrer ma mère en Érythrée. Si j'hérite, mes frères et sœurs restés en Érythrée ne pourront pas exécuter le testament. On risquerait même de perdre nos terres ou notre maison ». Cet impôt, qui est imposé par la contrainte et relève de l'exploitation, fait particulièrement problème dans certains pays d'accueil dont les autorités demandent aux réfugiés et aux demandeurs d'asile érythréens de joindre des justificatifs à leurs demandes d'asile ou de regroupement familial. En pareil cas, les demandeurs d'asile se retrouvent face à un dilemme, puisqu'ils doivent prendre contact avec l'ambassade et payer l'impôt ou, à défaut, prendre le risque de compromettre l'obtention d'importantes décisions concernant leur statut migratoire.

63. Les missions diplomatiques érythréennes ont aussi procédé à des collectes de fonds pour financer les mesures de lutte prises par le pays contre la COVID-19. Les Érythréens auraient été informés que les dons étaient obligatoires et auraient subi des pressions et fait l'objet d'actes d'intimidation. Les autorités entretiennent l'opacité la plus totale quant à l'utilisation de ces fonds.

64. Les églises de la diaspora érythréenne contribuent grandement aux efforts que le Gouvernement fait pour tenter d'exercer un contrôle sur la diaspora. Certaines églises affiliées au Gouvernement ont organisé des collectes de fonds et trouvé des partisans en faveur du Front populaire de la jeunesse pour la démocratie et la justice. Les églises seraient tenues de verser 10 % de leurs revenus aux autorités. Des membres et des prêtres de certaines congrégations de la diaspora ont été excommuniés pour avoir refusé d'exclure le patriarche Antonios de leurs prières et de verser aux autorités 10 % des revenus de leur église, comme on le leur demandait.

65. Le Rapporteur spécial fait observer qu'en raison des violations des droits de l'homme dont ils ont été victimes dans leur pays d'origine et des expériences traumatisantes qu'ils ont vécues au cours de leur voyage, bon nombre d'Érythréens qui arrivent en Europe et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont des problèmes de santé physique ou mentale qui doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière. Les Érythréens se heurtent également à d'importantes difficultés linguistiques, et peinent à maîtriser les complexités des systèmes administratifs et des systèmes d'immigration des pays d'accueil. Dans bon nombre de pays d'accueil, ces facteurs, auxquels s'ajoute la difficulté à obtenir un permis de travail ou à bénéficier du regroupement familial, poussent les demandeurs d'asile érythréens au désespoir. Le Rapporteur spécial juge particulièrement alarmant le taux élevé de suicide chez les jeunes réfugiés, qui doivent très tôt s'adapter à une situation et à un contexte radicalement différents tout en soutenant leurs familles restées en Érythrée, ce qui représente pour eux une pression énorme. Il prie instamment les pays d'accueil de mieux protéger et de soutenir davantage les demandeurs d'asile et les réfugiés érythréens, en étant particulièrement attentif à la situation des mineurs non accompagnés.

Violations des droits de l'homme commises contre les réfugiés érythréens en Éthiopie

66. Selon le HCR, en mars 2022, l'Éthiopie accueillait 159 000 réfugiés érythréens, soit 20 000 de moins qu'au début du conflit dans la région du Tigré, en novembre 2020. À l'époque, on estimait que 96 000 réfugiés érythréens vivaient dans la région du Tigré – 7 818 au sein des collectivités, le reste dans quatre camps de réfugiés de l'ouest du Tigré :

à Mai Aini (21 682), Adi Harush (32 168), Shimelba (8 702) et Hitsats (25 248). Cinquante-quatre mille autres se trouvaient dans la région d'Afar³¹.

67. En mars 2022, dix-sept mois après le début du conflit, on estimait que seuls 24 785 réfugiés érythréens se trouvaient encore dans la région du Tigré et 52 262 dans la région d'Afar. Les réfugiés érythréens se sont retrouvés piégés entre les parties au conflit dans les régions du Tigré et d'Afar et ont été déplacés pour la plupart dans la région d'Amhara (dans une nouvelle zone d'installation baptisée Alemwach) et à Addis-Abeba³². On ignore ce qu'il est advenu de bon nombre d'autres, qui restent introuvables. La situation des réfugiés érythréens d'Éthiopie a continué à se dégrader au cours de la période considérée, à mesure que les violences commises à leur égard s'intensifiaient et que les combats s'étendaient à d'autres régions. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des allégations concernant des attaques menées en représailles, des exécutions extrajudiciaires, des faits de violence sexuelle et sexiste, des enlèvements, et des cas de détention arbitraire ainsi que le pillage des camps et des biens des réfugiés. Des réfugiés érythréens ont été rapatriés de force, détenus, punis et conscrits d'office par les forces militaires auxquelles ils avaient précisément cherché à échapper en fuyant l'Érythrée.

68. Depuis le début de la guerre, les réfugiés érythréens sont pris pour cible par les deux parties au conflit, chacune les croyant associés à l'autre³³. D'une part, les réfugiés érythréens, dont bon nombre avaient fui l'Érythrée pour des raisons politiques, ont été pris pour cible par les forces érythréennes, qui ont mené des attaques dans des camps de réfugiés, ont rassemblé des milliers de réfugiés et les ont renvoyés en Érythrée (voir par. 29 ci-dessous). D'autre part, si l'Éthiopie, et plus précisément la région du Tigré, ont de tout temps accueilli à bras ouverts les réfugiés érythréens, les violences commises par les forces érythréennes ont commencé à provoquer l'hostilité de la population du Tigré à l'égard des réfugiés érythréens, particulièrement vers le milieu de l'année 2021. Si les relations se sont considérablement améliorées à la fin de l'année 2021 et en 2022, les autorités du Tigré continuent à regarder les réfugiés érythréens d'un œil soupçonneux ; des réfugiés et des demandeurs d'asile auraient ainsi été arrêtés à Shire en juin-juillet 2021. Il arrive régulièrement que les zones de peuplement et les camps de réfugiés érythréens subissent des attaques menées en représailles et soient pillés par des groupes d'habitants non identifiés de la région du Tigré. Des soldats des Forces éthiopiennes de défense nationale et des forces d'Amhara auraient en outre commis des exactions à l'égard de réfugiés érythréens qui tentaient de fuir pour se mettre à l'abri des violences, auraient cherché à leur extorquer de l'argent et les auraient arrêtés arbitrairement³⁴. Enfin, des réfugiés ont aussi fait savoir au Rapporteur spécial que, puisque bon nombre d'Érythréens parlaient le tigrinya, on les croyait souvent originaires du Tigré et qu'à ce titre, ils étaient victimes de discrimination, harcelés ou agressés dans d'autres régions d'Éthiopie.

69. Le Rapporteur spécial a continué de recevoir des allégations concernant des violations des droits des réfugiés commises par les forces érythréennes. Peu après avoir pénétré dans la région du Tigré en novembre 2020, les forces érythréennes ont occupé les camps de réfugiés de Shimelba et d'Hitsats, où elles s'en sont prises en particulier aux membres du comité de réfugiés et à des membres supposés de l'opposition, enlevant des dizaines de personnes et les renvoyant en Érythrée. Ces personnes, victimes de disparition forcée, n'ont plus donné signe de vie depuis lors. Tant les forces érythréennes que les forces du Tigré ont fait litière du caractère civil des camps de réfugiés, soit en occupant ces camps soit en s'en prenant aux réfugiés. Selon l'organisation Human Rights Watch, des dizaines de réfugiés ont trouvé la mort au cours d'affrontements et de représailles ciblées menés tant par les forces érythréennes que par celles du Tigré dans les camps d'Hitsats et de Shimelba. Les forces érythréennes ont

³¹ Statistiques à consulter sur <https://data2.unhcr.org/>.

³² Ibid.

³³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/08/tigray-conflict-all-combatants-have-obligation-protect-eritrean-refugees-un>.

³⁴ Informations recueillies au cours d'entretiens avec des témoins. Voir aussi Awet T. Weldemichael *et al.*, *Between A Rock and A Hard Place: Eritrean Refugees in Tigray and the Ethiopian Civil War* (Association internationale de recherche consacrée à la paix, 2022).

détruit les deux camps et forcé des milliers de réfugiés à retourner en Érythrée³⁵. Elles auraient incité certains à y retourner en leur faisant miroiter le bénéfice d'une amnistie³⁶. Le Rapporteur spécial souligne que les rapatriements obtenus par la tromperie ou la contrainte ou par la menace, ouverte ou implicite, de violences et de mauvais traitements ne sauraient être considérés comme « volontaires » et constituent par conséquent un refoulement. Au cours des mois qui ont suivi, un certain nombre de ces réfugiés rapatriés de force ont été détenus et sanctionnés, conscrits et déployés à des fins militaires (voir par. 29 ci-dessous).

70. Les zones de peuplement et les camps qui accueillent des réfugiés érythréens ont continué de subir des attaques. Le 5 janvier 2022, le camp de Mai Aini a été frappé par une attaque de drone menée par l'armée de l'air éthiopienne ; l'attaque a fait 3 morts – dont 2 enfants – et 4 blessés parmi les réfugiés. Cinq réfugiés ont été tués et plusieurs femmes ont été enlevées au cours d'une attaque menée par un groupe d'hommes armés dans le camp de Barahle, dans la région d'Afar, le 3 février 2022³⁷. Le 2 avril 2022, dans la zone d'installation de réfugiés Alemwach, six agresseurs non identifiés auraient tiré sur des réfugiés érythréens, dont deux auraient été grièvement blessés et six auraient subi des blessures de moindre gravité ou des blessures légères³⁸. Le Rapporteur spécial condamne les attaques visant les réfugiés érythréens et demande une nouvelle fois à toutes les parties de respecter le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés. Il souligne qu'il est urgent d'apporter une aide humanitaire aux réfugiés et de les mettre à l'abri des violences en facilitant leur évacuation.

71. Les réfugiés érythréens sont aussi cruellement touchés par la crise humanitaire grave qui ravage la région du Tigré (voir par. 19 ci-dessous). Selon les estimations de l'ONU, plus de 90 % des 5,5 millions d'habitants de la région du Tigré ont besoin d'une assistance humanitaire. En avril 2022, 40 % de la population était en situation d'insécurité alimentaire grave. Entre autres difficultés que rencontrent les réfugiés, on peut citer aussi le fait qu'ils n'ont pas accès à l'électricité, aux soins de santé et à d'autres services essentiels, ni aux services bancaires, ou encore aux moyens de communication.

72. La situation a continué de se dégrader dans les camps de réfugiés de Mai Aini et d'Adi Harush (région du Tigré) au cours de la période considérée, la zone de Mai Tsebri ayant été le théâtre d'affrontements violents en novembre 2020 puis de nouveau en juillet 2021. Depuis juillet 2021, l'accès du HCR et d'autres organisations humanitaires aux deux camps est régulièrement bloqué, ce qui empêche chaque fois l'acheminement de l'assistance humanitaire pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Au départ, cela s'expliquait par la destruction, courant juin 2021, du seul pont permettant de traverser le Tekezé pour se rendre aux camps de Mai Aini et d'Adi Harush. Après la réparation du pont, toutefois, l'embargo de fait instauré en juillet 2021 a continué d'empêcher l'acheminement de l'aide jusqu'aux camps, et ce, jusqu'à la fin de la période considérée. Quelque 25 000 réfugiés sont piégés dans les camps depuis des mois, n'ayant pas accès à l'eau, aux vivres et aux médicaments en quantité suffisante, ni aux services de santé dont ils ont besoin. Selon de premières informations communiquées par des sources médicales et d'autres parties prenantes du HCR, et bien que ces chiffres restent à confirmer, au mois de mars 2022 et depuis le début de l'embargo de fait, cinq réfugiés meurent tous les mois dans les camps de causes évitables liées au manque de vivres et de médicaments. Au début de l'année 2022, du fait de la situation toujours plus difficile qui prévaut dans les camps, on assiste au déplacement spontané de milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile, qui décident de quitter les camps pour tenter de rejoindre la zone d'installation Alemwach, alors même qu'ils doivent pour ce faire franchir la ligne de front entre les parties au conflit ; ils sont actuellement de plus en plus nombreux à faire ce choix.

³⁵ A/HRC/47/21, par. 66 et 74 ; et Human Rights Watch, « Éthiopie : Des réfugiés érythréens ciblés dans la région du Tigré », 16 septembre 2021. Le 3 novembre 2021, le Ministère érythréen des affaires étrangères a également confirmé dans un communiqué de presse que des milliers de réfugiés érythréens étaient « rentrés chez eux ».

³⁶ Voir Awet T. Weldemichael *et al.*, *Between A Rock and A Hard Place*.

³⁷ Voir <https://www.unhcr.org/news/briefing/2022/2/620f63574/thousands-eritrean-refugees-displaced-clashes-ethiopia-afar-region.html>.

³⁸ Voir <https://hrc-eritrea.org/the-dilemma-of-eritrean-refugees-in-alem-wach-camp-in-amhara-region-and-in-mai-aini-and-adi-harush-camps-in-tigray-ethiopia/>.

73. Les attaques violentes, la destruction des camps, l'insécurité généralisée et la situation humanitaire abominable ont contraint les réfugiés érythréens des régions du Tigré et d'Afar à fuir. Des dizaines de milliers de réfugiés érythréens ont ainsi été déplacés une nouvelle fois sur le territoire éthiopien, certains à plusieurs reprises à mesure que les flambées de violence s'étendaient à d'autres camps et à d'autres zones d'installation. Des milliers ont été contraints de franchir la frontière soudanaise, ou de se déplacer vers l'Afrique du Nord et l'Europe, ou encore de rejoindre le Kenya et l'Ouganda via Addis-Abeba. Le Rapporteur spécial relève qu'en raison de leur vulnérabilité particulière, les réfugiés érythréens pris dans le conflit dans les régions du Tigré et d'Afar sont d'autant plus susceptibles de tomber aux mains des trafiquants d'êtres humains.

74. Le Rapporteur spécial salue les efforts que font le service éthiopien pour les réfugiés et les demandeurs d'asile et le HCR pour retrouver et enregistrer les réfugiés déplacés et leur délivrer des documents d'identité. Il prend note avec satisfaction des efforts considérables qui ont été faits pour leur trouver d'autres lieux d'installation et aménager ces lieux pour permettre leur réinstallation. Il regrette toutefois que l'évacuation des réfugiés ne soit pas possible du fait de l'insécurité qui règne partout dans la région et de l'absence de coopération de la part des parties au conflit. Il demande à toutes les parties de garantir des voies de passage sûres pour permettre la réinstallation des réfugiés érythréens, et veiller à ce que ceux qui restent dans les camps puissent bénéficier de services vitaux. Pour soulager les souffrances des réfugiés érythréens, le Rapporteur spécial demande également à toutes les parties, et c'est là un point crucial, de mettre fin à l'embargo de fait et d'améliorer les voies d'approvisionnement humanitaire vers la région du Tigré afin d'assurer un approvisionnement suffisant pour subvenir aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile et des autres populations civiles touchées, dans la région.

X. Conclusions et recommandations

75. **Comme l'atteste le présent rapport, la crise qui continue de sévir en Érythrée sur le plan des droits de l'homme s'est aggravée au cours de la période considérée. Le Rapporteur spécial a constaté différentes tendances préoccupantes, parmi lesquelles :**

- a) **La militarisation accrue du pays et la durée, toujours indéterminée, du service militaire imposé à la population ;**
- b) **Le fait que l'Érythrée est, aujourd'hui encore, impliquée dans la commission de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le contexte du conflit en Éthiopie ;**
- c) **Le fait que l'Érythrée continue d'intervenir dans la guerre en Éthiopie, ce qui a de lourdes incidences sur la situation interne sur le plan des droits de l'homme, et se traduit notamment par une augmentation des rafles (*giffas*), par l'enrôlement d'enfants soldats et par l'enlèvement et la conscription forcée de réfugiés érythréens, qu'on oblige à combattre ;**
- d) **Le fait que l'espace civique reste hermétiquement fermé, les Érythréens ne pouvant pas exprimer d'opinions dissidentes ni participer à la prise de décisions ;**
- e) **La détention arbitraire et prolongée de centaines d'Érythréens en raison de leur opposition, réelle ou perçue, au Gouvernement, pratique qui continue de dissuader les voix dissidentes et reste un sujet de préoccupation majeure auquel la communauté internationale devrait s'intéresser ;**
- f) **Le renversement de tendances auparavant positives s'agissant du traitement des groupes religieux, avec l'augmentation des pressions exercées sur ces groupes et la mise en détention de 47 chrétiens ;**
- g) **Le fait que l'Érythrée se serve systématiquement de son statut de membre du Conseil des droits de l'homme pour s'opposer à l'examen des violations des droits de l'homme qui auraient été commises par son gouvernement, notamment dans le contexte du conflit en Éthiopie ;**

h) L'augmentation de la pression qu'exerce l'Érythrée sur les communautés de la diaspora pour recueillir des fonds, mais aussi pour tenter de réduire au silence les critiques et l'opposition politique ;

i) L'augmentation des tensions ethniques et politiques en Érythrée et pour les Érythréens de la diaspora en raison des clivages créés par la guerre au Tigré.

76. Le Rapporteur spécial constate qu'il n'a pas encore été donné suite à la grande majorité des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment à ses propres recommandations et à celles de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'aux recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel du pays, en 2019. Le Rapporteur spécial réitère donc ces recommandations.

77. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial définit, sur le plan des droits de l'homme, des domaines précis de préoccupation majeure dans lesquels le Gouvernement érythréen doit intervenir d'urgence et de manière décisive. Étant donné que la situation des droits de l'homme reste désastreuse en Érythrée et que les forces armées érythréennes continuent d'intervenir dans le conflit en Éthiopie, et au vu des conséquences que cela entraîne sur le plan des droits de l'homme dans le pays, le Rapporteur spécial adresse ci-après des recommandations spécifiques au Gouvernement érythréen et à la communauté internationale.

78. Le Rapporteur spécial recommande au Gouvernement érythréen :

a) De mettre fin immédiatement à toutes les violations des droits de l'homme recensées par le Rapporteur spécial et la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, notamment aux violations mises en évidence dans le présent rapport ;

b) De tenir compte des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment de celles formulées dans le présent rapport et dans les précédents rapports du Rapporteur spécial et de celles de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, et d'élaborer un plan d'action national aux fins de leur mise en œuvre ;

c) De communiquer des informations utiles sur les efforts qu'il a faits, concrètement, pour faire face à la crise des droits de l'homme qui touche le pays ;

d) De libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues illicitement et arbitrairement, notamment les 11 membres du G-15, les membres de l'opposition politique, les journalistes, les prisonniers de conscience et les membres de groupes religieux ;

e) De mettre fin à la pratique de la détention prolongée, de la mise au secret et de la détention arbitraire dans des lieux tenus secrets, de mettre en place des mécanismes efficaces et transparents d'enregistrement des détenus et d'instituer des mécanismes de suivi adaptés afin de prévenir la torture et les traitements inhumains ou dégradants ;

f) De veiller à ce que tous les détenus soient placés dans des lieux officiels de détention et bénéficient des garanties d'une procédure régulière, notamment à ce qu'ils puissent s'entretenir avec un avocat, recevoir la visite de membres de leur famille et faire réexaminer la légalité de leur détention ;

g) D'enquêter dans les meilleurs délais sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le contexte du service national ou militaire, notamment sur les violences sexuelles et les viols commis au camp d'entraînement militaire de Sawa, et de traduire en justice les auteurs de ces faits ;

h) De créer des institutions indépendantes garantes de l'état de droit, et de veiller à ce que la justice soit administrée par des professionnels indépendants et qualifiés, notamment par des magistrats, un procureur général et des organes de

contrôle indépendants qui soient en mesure de faire leur travail de façon autonome, sans ingérence de la part du pouvoir exécutif ;

i) De prendre des mesures pour créer un espace civique sûr qui permette au peuple érythréen de participer librement à la conduite des affaires publiques de leur pays ;

j) De convier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à se rendre dans le pays en leur adressant une invitation permanente à cette fin ;

k) D'enquêter sur les cas d'enfants enrôlés par les forces armées érythréennes pour combattre dans la région du Tigré et de faire le nécessaire pour empêcher la conscription et le déploiement d'enfants soldats ;

l) D'enquêter sur les cas d'enlèvement et de rapatriement forcé, puis de conscription, de réfugiés et de demandeurs d'asile érythréens ;

m) D'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire qui auraient été commises par les forces érythréennes en Éthiopie, et de prendre des mesures spécialement destinées à empêcher que ces violations se reproduisent et à traduire en justice les auteurs de ces actes de façon impartiale et dans le strict respect des garanties d'un procès équitable ;

n) De retirer immédiatement les forces érythréennes d'Éthiopie, et de ne pas faire obstacle à l'accès du personnel humanitaire et à l'acheminement des vivres et de l'aide humanitaire dans le pays ;

o) De veiller à ce que des mesures de protection soient adoptées dans les territoires placés sous le contrôle effectif de l'armée érythréenne en Éthiopie, et de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

79. Le Rapporteur spécial recommande aux États Membres et aux organisations internationales :

a) De continuer de surveiller de près la situation en Érythrée jusqu'à ce que des améliorations tangibles soient apportées de façon régulière sur le plan des droits de l'homme, et de veiller à ce que les questions touchant les droits de l'homme restent au cœur de toute collaboration avec le pays ;

b) D'exercer leur compétence universelle à l'égard des faits présumés constitutifs de crimes contre l'humanité et de violations graves des droits de l'homme lorsque l'auteur présumé de ces faits se trouve sur le territoire d'un État Membre, ou de l'extrader vers un autre État, conformément aux obligations qui leur incombent au regard du droit international ;

c) De prier instamment le Gouvernement érythréen de mettre fin à deux décennies de disparition forcée, de torture, de détention arbitraire et de mise au secret d'opposants politiques, d'objecteurs de conscience, ainsi que d'autres personnes en raison de leur foi ou de leur religion ;

d) De prier instamment le Gouvernement érythréen d'élaborer et d'adopter des plans concrets visant à remédier aux problèmes de taille auxquels il se heurte sur le plan des droits de l'homme, et de définir à cette fin des mesures, des échéances et des critères précis, et d'engager les autorités érythréennes à tenir compte des critères proposés par l'ancienne Rapporteuse spéciale³⁹, ainsi que des recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans la conception de leur plan d'action ;

e) De prier instamment l'Érythrée d'exécuter l'obligation qui lui incombe, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, de collaborer avec le Conseil,

³⁹ A/HRC/41/53, par. 78 à 80.

ainsi qu'avec les titulaires de mandat au titre de ses procédures spéciales, et de protéger et promouvoir les droits de l'homme sur son territoire et dans le monde ;

f) De respecter le principe de non-refoulement, d'accorder le statut de réfugiés aux Érythréens qui sollicitent une protection ou qui transitent par le territoire d'un État Membre, conformément aux dispositions du droit international relatives à l'asile et, en particulier, à la Convention relative au statut des réfugiés, et de soutenir davantage et de mieux protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés érythréens, en étant particulièrement attentif à la situation des mineurs non accompagnés ;

g) De coopérer étroitement avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme érythréens et de soutenir les efforts qu'ils font pour promouvoir les droits de l'homme dans leur pays et pour prêter assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile érythréens, et d'assurer l'accès à la justice des Érythréens qui ont été victimes de violations des droits de l'homme.
